

TAEKWONDO CLUB DES 3 RIVIERES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Principe général

Les objectifs de chaque adhérent doivent être le travail, le respect des autres et l'obéissance aux directives de l'instructeur.

Article 2 - Discipline

Horaires

Le respect des horaires fait partie de notre discipline : tous les élèves doivent être présents à temps pour le début du cours et ne doivent pas quitter le Dojang sans l'autorisation de l'instructeur. En cas de retard il est réservé à l'instructeur le droit de refuser l'accès à son cours. Pas de cours pendant les vacances scolaires sauf cours spécifiques organisés par les instructeurs.

Tenue

Le Taekwondo se pratique en Do Bock blanc (col blanc pour les keups, col noir pour les dans). Celui-ci est exigé pour tout passage de grade ou compétition. Pour l'entraînement et à titre exceptionnel le jogging ou Les tenues mixtes (Dobok Tee-shirt) sont tolérés. Les shorts et les bermudas ne sont pas admis. Il est également demandé d'ôter les bijoux (bagues, piercings, boucles d'oreilles,...), de ne pas avoir de chewing-gum pendant le cours et d'avoir les ongles des pieds et des mains courts et propres. L'accès aux tapis ne doit pas être pieds nus.

Comportement

- Dans l'esprit des Arts Martiaux et le respect de chacun, le pratiquant devra toujours : Garder un contrôle de ses émotions et de son langage de manière à ce que son comportement ne nuise pas aux autres adhérents du club, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation du club.
- Ecouter et appliquer au mieux les consignes données par les instructeurs. Ne pas parler pendant les cours, sauf si on y est invité, peut éviter tout risque dû à une inattention. Eteindre son téléphone portable ou le mettre en silence.
- Prendre garde à ne jamais blesser physiquement et moralement ses partenaires. • Saluer en entrant et en sortant du dojang.
-

Sanctions

Le Président du Taekwondo Club des Trois Rivières, le comité directeur et les diverses commissions ad-hoc veillent à l'application du présent règlement, tant dans sa forme que dans son esprit.

Ils ont toute autorité pour investiguer tout manquement, quelle que soit sa nature. A cet effet, le Président et les instances concernées peuvent entendre tout membre au sujet d'un problème découlant de l'application du présent règlement. Les «adhérents» mineurs sont entendus en présence de leurs parents ou représentant légal.

Ces instances statuent sur les manquements constatés et décident des sanctions applicables individuellement à des membres ou à des clubs (Dojo) ou des groupes de référence.

Toutes les sanctions sont notifiées par écrit et motivées. Elles sont réputées acquises dans un délai de quinze jours sauf interjection en appel entre-temps.

Les sanctions ne peuvent pas être d'ordre financier. Elles vont du rappel à l'ordre à la suspension de la participation à certaines activités, pour une durée déterminée, jusqu'à l'exclusion définitive du Taekwondo Club des Trois Rivières. Le Taekwondo Club des Trois Rivières se réserve par ailleurs un droit de dénonciation auprès des autorités compétentes fédérales, civiles ou pénales en cas de manquement grave.

Article 3 - Inscriptions, licences et assurance

Les inscriptions ainsi que le règlement (licence-assurance+passport sportif+cotisation club) sont préalables au premier entraînement. Aucune inscription ne sera remboursée quel que soit le motif.

L'instructeur peut exceptionnellement autoriser un cours d'essai à un nouveau participant à la condition expresse que ce dernier (ou le représentant légal s'il s'agit d'un mineur) ait signé une décharge vis à vis du taekwondo club des 3 rivières en cas d'accident survenant lors de ce cours d'essai.

Nota : L'assurance prend effet à dater du jour d'expédition de la demande de licence auprès de la FFTDA. Tout inscrit ne pourra effectuer son premier entraînement qu'au premier cours suivant. Les licences en provenance de la FFTDA sont remises aux adhérents afin qu'ils collent le « timbre-licence » sur leur passeport sportif. Ils doivent, après signature, restituer au club leur justificatif de licence. Chaque adhérent est gestionnaire de son passeport sportif. Celui-ci doit être correctement rempli et porter toutes les autorisations (parentales pour les mineurs, médicales pour tous) obligatoires. Il doit être présenté lors de chaque passage de grade et de chaque compétition. Les élèves ou

parents d'élèves mineurs déclarent avoir été informé de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique du taekwondo (loi du 16 juillet 1984)

Article 4 - Adhérents mineurs

Il est instamment demandé aux parents d'accompagner les enfants jusque dans la salle de cours et de vérifier que l'instructeur est bien présent. De même ils doivent revenir le chercher à l'heure de la fin du cours. Le Taekwondo est une discipline sportive, pas une garderie ! Les instructeurs bien que bénévoles sont civilement responsables de vos enfants. Leur rôle n'est pas de devoir les discipliner. En cas de problème ils se réservent le droit d'en informer le bureau pour qu'une sanction soit prise.

Article 5 - Matériel

Le matériel du club est à la disposition de tous les adhérents lors des entraînements. En vue d'une compétition, le prêt de matériel pourra exceptionnellement être consenti contre le dépôt d'un chèque de caution équivalent au prix du matériel emprunté (prix de remplacement neuf).

Article 6 - Compétitions

La participation aux compétitions organisées par le Comité Régional de Taekwondo n'est pas un droit acquis par l'adhésion au club. La sélection des compétiteurs est du ressort exclusif du ou des instructeurs. Leurs décisions se prennent en fonction de l'assiduité aux entraînements et du niveau des adhérents. Les frais (inscription, déplacement, vie) sont à la charge du compétiteur (pour le déplacement des mineurs, les parents sont tenus d'en assumer l'entière responsabilité ou de s'organiser au mieux entre eux) Attention : il est obligatoire pour un compétiteur de posséder une carte d'identité pour les championnats de France. Le Taekwondo Club des 3 Rivières prend en charge le ou les coaches et les arbitres nécessaires lors de chaque compétition. En cas de sélection nationale, les conditions sont établies par le Comité Régional et non par le club.

Article 7 - Covoiturage

Afin de permettre à tous nos adhérents de participer aux différents stages ainsi qu'aux compétitions, un planning de covoiturage sera mis en place. Les personnes qui ne participeront pas à ces rotations devront prendre leurs propres dispositions pour se rendre aux stages ou aux compétitions.

Article 8 - Légitime défense

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo/Hapkido enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. En cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée. (Art. 122.5 du Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

Article 9 - Droit à l'image

Afin de promouvoir nos activités, des photos ou vidéos des adhérents peuvent apparaître dans la presse, sur notre site internet...Suivant les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, vous avez la possibilité de vous opposer à la diffusion des images vous concernant ou concernant celles de votre enfant. Nous apporterons une attention toute particulière afin qu'il ne puisse y avoir atteinte à la dignité de votre enfant ou à la vôtre. Vous avez la possibilité d'annuler à tout moment votre accord.

J'autorise la publication de mon image ou celle de mon enfant:

Oui

Non

Mme, Melle, M. _____

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du Taekwondo Club des 3 Rivières et d'en posséder un double.

Fait à :

Signature

Le